

CONSEIL MUNICIPAL du 15 MAI 2018

Procès verbal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 27 avril 2018 de membres : en exercice : 15 présents : 10 pouvoir : 3
--

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, MARAIS Gabriel, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith.

Absent : BRAULT Thierry

excusés : LE MERRE Carole,

JOUFFLINEAU Céline a donné pouvoir à MARAIS Gabriel

CLAUDE Gisèle a donné pouvoir à LARDEUX Roselyne

BRUNET Yvette a donné pouvoir à DERSOIR Emmanuel

secrétaire de séance : GOYET Olivier a été désigné.

Ordre du jour :

Travaux de voirie aménagement sécuritaire RD 148, travaux de bicouche sur les voiries communales, compte rendu : commission chemins et travaux chaudière bois

Décisions modificatives : prise de compétence assainissement par la communauté de communes, Devis menuiseries bibliothèque

Téléphonie mobile et fibre optique

Questions divers

Le compte rendu du conseil du 6 avril 2018 est lu et approuvé.

Délibération n° D2018.16

projet d'aménagement de sécurisation et d'intégration paysage route d'Argenton RD 148 du carrefour de l'église à la sortie d'agglomération

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-73 en date du 24 novembre 2017, le conseil municipal a confié au cabinet Plaine Etudes de Changé la mission 1 « réflexion » pour mener une étude sur l'aménagement sécuritaire sur la route départementale 148, du carrefour de l'église à l'entrée d'agglomération, en y intégrant la demande des époux POTTIER, pour un montant hors taxes de 10 000 €.

Après divers échanges avec les services de l'Etat, le Maire présente le projet d'aménagement de sécurisation et d'intégration paysage route d'Argenton du carrefour de l'église à la sortie du village.

Ce projet est en cohérence avec le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, qui redéfinit les aires piétonnes et les zones 30, crée les zones de rencontre et généralise le double-sens cyclable, au travers d'une démarche connue sous le terme "Code de la rue".

Ce projet préconise :

- L'aménagement d'un plateau traversant à l'intersection des routes départementales 22, 148 et 595 (carrefour de l'église) avec une priorité à droite,
- L'aménagement d'une écluse en sortie d'agglomération,
 - Dans le scénario 1 : mise en accessibilité du trottoir au droit du parking Amphitryon pour un coût estimé à 106 050 € ht
(trottoir actuellement emprunté par les habitants du lotissement des Euches, car la circulation piétonne n'est pas altérée par des véhicules en stationnement ou des trottoirs bateaux).
 - Dans le scénario 2 : mise en accessibilité du trottoir qui longe le restaurant Amphitryon pour un coût estimé à 105 000 € ht
(inconvenients : une gêne pourrait être occasionné auprès des habitants pour entrer ou sortir de leur habitation, et les piétons sont cachés par les véhicules en stationnement).

Proposition : le Maire propose :

- De choisir entre le scénario 1 et le scénario 2,
- De lancer une consultation de Maîtrise d'Oeuvre pour une réalisation des travaux après accord de l'obtention des subventions DETR et amende de police en 2019.
- De rencontrer M et Mme POTTIER, puis les riverains ou la population pour présenter le projet,
- De solliciter les subventions DETR et amende de police au titre de l'année 2019.

Décision

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

CHOISIT le scénario 1 pour la fluidité de la circulation piétonne sur le trottoir et permettre aux usagers de la voirie de voir les piétons.

DEMANDE au Cabinet des aménagements sur le scénario 1 pour sécuriser les piétons :

- déplacer la traversée piétonne située dans le virage à la sortie du lotissement en raison d'un réel danger.
- les poids lourds risquent de mordre sur les trottoirs lors de leurs girations si les bordures au niveau du plateau surélevé sont supprimées.

DECIDE de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurisation et d'intégration paysage route d'Argenton RD 148 du carrefour de l'église à la sortie d'agglomération.

DECIDE de présenter le projet à M et Mme POTTIER, et à la population.

SOLLICITERA les subventions DETR et amende de police au titre de l'année 2019.

Délibération n° D2018.17

Décision modificative n° 01 : prise de compétence assainissement par la communauté de communes

Madame le trésorier principal rappelle que le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes s'accompagne du transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2017 service assainissement.

Si le résultat est un excédent, il est reversé à la Communauté de communes et si le résultat est un déficit, la Communauté de communes l'équilibre.

Ces reversements sont neutres d'un point de vue budgétaire. En effet, le résultat excédentaire vient équilibrer la dépense, et le résultat déficitaire est comblé par la recette.

Madame le trésorier principal suggère de présenter ces opérations spécifiques dans une décision modificative plutôt que d'intégrer les résultats dans le budget de la commune pour une plus grande visibilité.

Les résultats du budget assainissement se présentent ainsi :

section fonctionnement est un excédent de 23 892.24 €, les écritures comptables à passer sont :

- dépenses fonctionnement : 678 = 23 892.24 €
- recettes fonctionnement : 002 = 23 892.24 €

section investissement est un déficit de 60 560.15 €, les écritures comptables à passer sont :

- dépenses investissement : 001 = 60 560.15 €,
- recettes investissement : 1068 = 60 560.15 €,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants au budget primitif de la commune de COUDRAY
section fonctionnement

- dépenses fonctionnement : 678 = 23 892.24 €
- recettes fonctionnement : 002 = 23 892.24 €

section investissement

- dépenses investissement : 001 = 60 560.15 €,
- recettes investissement : 1068 = 60 560.15 €.

CHARGE le maire de passer les écritures au profit de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier.

Délibération n° D2018.18

remplacement des menuiseries de la bibliothèque

Lors de l'étude de la construction d'une chaudière bois déchiqueté et son réseau de chaleur, le conseil a constaté la vétusté des fenêtres du bâtiment « bibliothèque » (dont certaines sont d'origine de la construction dans les années 1900).

Afin d'avoir le meilleur rendement sur la chaudière et de pallier aux déperditions de chaleur, le conseil a décidé de procéder aux changements des portes et fenêtres de la bibliothèque et a consulté des entreprises, avec remise des offres pour le vendredi 11 janvier 2018.

<p>Lot Menuiserie / Plâtrerie</p>	<p>Le cahier des charges demandait en base une réponse avec des menuiseries bois et en variante des menuiseries alu cintrées.</p> <p>Soit 12 menuiseries + volets à restaurer ou remplacer</p> <p>La mise en peinture des menuiseries bois et réalisée par le lot peinture.</p>
--	---

3 entreprises ont été consultées pour le lot menuiserie : DENIS de Chatelain, MEIGNAN de Château Gontier et MONNIER de Saint Martin du Limet
peinture : Couderc Décoration de Château Gontier, HOUSSIN de Château Gontier et REZE de Coudray.

Suite aux éléments d'analyses des offres, il est proposé de :

- 1) réaliser la prestation : remplacement des menuiseries bois par des menuiseries alu cintrées. Cette solution permet de conserver l'aspect esthétique d'origine du bâtiment et d'éviter la restauration des peintures.
- 2) retenir les offres les mieux disantes de :
 - a) l'entreprise Meignan, lot menuiserie/plâtrerie, pour un montant de 47 573,04 € HT, soit 57 087,64 € TTC.
 - b) l'entreprise Houssin, lot Peinture, pour un montant de 4 570,90 € HT, soit 5 485,08 € TTC.

Vu la délibération n° 2017-19 en date du 31 mars 2017 décidant de lancer une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 19 mai 2017 désignant le bureau d'études AKAJOULE pour la réalisation de l'étude de projet,

Vu l'avant-projet détaillé présenté,

Vu la délibération n°2017-66 décidant la réalisation d'un réseau chaleur bois énergie qui alimentera cinq bâtiments communaux, dont la bibliothèque,

Vu la délibération n°2018.13 en date du 06 avril 2018 attribuant les marchés aux entreprise pour la construction d'une chaudière bois déchiqueté avec un réseau de chaleur,

Considérant les analyses des offres,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de remplacer les menuiseries bois par des menuiseries alu cintrées du bâtiment « bibliothèque ».

ACCPETE les devis présentés par les entreprises :

- Meignan Yves (Château-Gontier), lot menuiserie/plâtrerie, pour un montant de 47 573,04 € HT, soit 57 087,64 € TTC.

- Houssin (Château-Gontier), lot Peinture, pour un montant de 4 570,90 € HT, soit 5 485,08 € TTC.

A INSCRIT au budget primitif la somme de 56 000 € TTC.

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à signer les devis.
- à déposer une demande préalable de travaux,
- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

Délibération n° D2018.19

Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – volet communal - pour le remplacement des menuiseries de la bibliothèque

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 22 700 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Lors de l'étude de la construction d'une chaudière bois déchiqueté et son réseau de chaleur, le conseil a constaté la vétusté des fenêtres du bâtiment « bibliothèque » (dont certaines sont d'origine de la construction dans les années 1900). Ce qui occasionne des déperditions de chaleur importante.

Par délibération n° D2018.17, en date du 15 mai 2018, le conseil a décidé le remplacement les menuiseries bois par des menuiseries alu cintrées. Cette solution permet de conserver l'aspect esthétique d'origine du bâtiment et d'éviter la restauration des peintures.

Il a accepté les devis présentés par les entreprises :

- Meignan Yves (Château-Gontier), lot menuiserie/plâtrerie, pour un montant de 47 573,04 € HT, soit 57 087,64 € TTC.
- Houssin (Château-Gontier), lot Peinture, pour un montant de 4 570,90 € HT, soit 5 485,08 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention départementale au titre des contrats de territoire – volet communal - pour le remplacement des menuiseries de la bibliothèque,

FINANCERA cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
entreprise MEIGNAN	47 573,04 €	Département	contrat de territoire	22 684,00 €

entreprise HOUSSIN	4 570,90 €	commune	autofinancement	29 459,94 €
TOTAL HT	52 143,94 €	TOTAL		52 143,94 €

APPROUVE le règlement de la dite subvention,

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

- Signature des devis le 23 mai 2018
- Choix du coloris
- Livraison des menuiseries sous 11 semaines
- Pose des menuiseries : deux semaines
- Achèvement pour le 10 novembre 2018.

Délibération n° D2018.20

travaux d'investissement

Travaux de mise en sécurité de l'accès au clocher de l'église

L'entreprise REBOURS a présenté un devis pour un montant de 5 880.96 € ttc

Travaux plafond de la cuisine du mille club

M FOUCHER a présenté un devis pour un montant de 2 578.92 € ttc

Travaux de restauration du carrelage devant le hall d'entrée de l'école maternelle

Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'un carrelage anti-dérapant en remplacement de celui existant (recouvert d'une résine) à l'entrée de l'école maternelle.

3 entreprises ont été consultées : Ets Bucher de Chemazé, Ets Manceau de Loigné Sur Mayenne et CF carrelage de Château-Gontier.

L'entreprise CF carrelage a proposé une offre TTC à 2 803,42 €

Travaux local pétanque

Le club a sollicité l'extension de leur local. La commune fournit les matériaux et les membres du club réaliseront les travaux.

3 entreprises ont été consultées : RESEAU PRO, POINT P et GEDIMAT.

Décision

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE le devis de

- l'entreprise REBOURS pour un montant TTC de 5 880.96 €.
- l'entreprise FOUCHER pour un montant TTC de 2 578.92 €.
- l'entreprise CF carrelage pour un montant TTC de 2 803,42 €
- l'entreprise POINT P pour un montant TTC de 1 566.04 €.

A INSCRIT les crédits au budget primitif 2018.

CHARGE le maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer une déclaration préalable de travaux pour l'extension du local pétanque.

Délibération n° D2018.21

Implantation, mise en service et exploitation des «Équipements Techniques» par Orange

Dans le cadre du déploiement de son réseau, Orange souhaite installer un relais de radiotéléphonie à COUDRAY.

Dans ce contexte, la société Orange s'est rapprochée de la commune afin de signer un bail pour l'implantation d'équipements techniques sur un terrain 45 m² environ, Rue du Bac de Menil - 53200 COUDRAY, sur les parcelles cadastrées : Section B n° 685 et 471.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature.

« ARTICLE XV – LOYER »

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel qui se décompose comme suit :

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail.

XV-1. Pour la période prenant effet à la date de signature des présents et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (hors travaux de mise en sécurité et signalétique sur les emplacements loués), le montant du loyer sera de deux cents euros (200 €) nets, toutes charges et taxes incluses.

A l'issue du terme de trois ans, « Le Preneur » aura la faculté de résilier le présent bail moyennant un préavis de 3 mois par LR + AR.

XV-2. Pour la période prenant effet à la date du 1er jour civil du mois de début du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...), le montant du loyer est fixé à la somme de deux mille euros (2 000 €) nets, toutes charges et taxes incluses. »

Proposition :

le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter l'implantation du relais sur le terrain communal, rue du Bac de Ménénil,
- D'accepter le paiement par l'opérateur Orange de la somme de 2 000 euros par an (à l'ouverture du chantier de construction), révision annuelle de 1%, pour la location du terrain,
- autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.

DÉCISION :

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibérations et par onze voix pour, deux abstentions :

- ACCEPTE l'implantation du relais sur le terrain communal, rue du Bac de Ménénil,
- ACCEPTE le paiement par l'opérateur Orange de la somme de 2 000 euros par an (à l'ouverture du chantier de construction), révision annuelle de 1%, pour la location du terrain,
- AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.

Délibération n° D2018.22

adhésion au service « RGPD » du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose au conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser le maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le le maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données